

Paull, Andrew—Fin

- La province de la Colombie britannique s'appuie sur l'article 13.—Dit que le mémoire de l'hon. David Laird est conforme à l'opinion des Indiens.—Lecture pour la verser au procès-verbal d'une partie du mémoire en question suggérant au gouvernement fédéral d'adopter une politique généreuse à l'égard des Indiens de la Colombie britannique en ce qui concerne la répartition des terres et autres bénéfices.—Discussion suivant cette lecture, 117-124.
- Les Indiens réclament toutes les plages vis-à-vis des réserves indiennes.—Raisons à l'appui de cette réclamation contenues dans l'exposé de James Tait de 1920.—Exposé inséré au procès-verbal.—Discussion suivant cette lecture, 124-126.
- Dans les eaux qui ne sont pas de marée il arrive que dans bien des cas, sous la direction du gouvernement, on détourne un cours d'eau et il en résulte de l'érosion et une partie de ce qui constituait une réserve indienne se trouve inondée.—Cite comme exemple le cas de la réserve Squamish.—Les Indiens veulent aussi faire reconnaître leurs droits de chasse et de pêche.—90 p. 100 des Indiens ne peuvent pas lire les règlements du gouvernement provincial.—Ne veulent pas de restrictions dans les districts non organisés, 127-129.
- Droits riverains enlevés aux Indiens.—La province de la Colombie britannique ne reconnaît pas que les Indiens possèdent des droits riverains.—Le seul espoir repose dans le gouvernement fédéral au sujet des droits riverains dans les ports publics.—L'entente McKenna-McBride encore examinée relativement à la superficie des terres de la Couronne à la disposition de la commission, 130-132.
- Lecture d'une courte dépêche de lord Carnarvon au gouverneur Douglas, datée du 14 avril 1859.—Discussion à la suite de cette lecture, 132-134.
- Lecture de l'exposé du ministre de la Justice appuyant la réclamation en faveur du titre aborigène.—Lecture d'un extrait du jugement de Leurs Seigneuries, rendu par lord Watson, relativement à l'interprétation à donner aux expressions "sous réserve de tous fidéicommiss relatifs à ces terres", etc., 134-135.
- Remarques faites au cours de la déposition des autres témoins, 24, 167, 168, 171, 172, 173, 178, 197, 198, 199, 221, 225, 226, 233, 237, 239.

Scott, le Dr Duncan-C., surintendant général adjoint des Affaires indiennes:

- Lit pour être inséré au procès-verbal l'exposé historique de la question des affaires indiennes en Colombie britannique, 3-20.
- Depuis la Confédération les Indiens ont réclamé le titre de premier occupant aux terres provinciales.—L'article 13 des "Termes de l'Union" établit les relations entre le gouvernement de la C.B., le gouvernement fédéral et les Indiens, 3-7.
- En différents temps plusieurs commissions ont tenté de régler les différences entre le gouvernement et les Indiens mais sans succès.—Depuis la Confédération le gouvernement fédéral a dépensé un total de \$10,800,300.37 pour les Indiens de la Colombie britannique, 8-10.
- Le gouvernement fédéral devrait soumettre la question indienne à la cour de l'Echiquier pour en obtenir une décision au sujet du titre aborigène, vu que le gouvernement de la province prétend avoir fait tout ce qu'il devait faire d'après la loi, 11, 20-25.
- En tous temps le gouvernement fédéral a désiré en arriver à un règlement avec les Indiens mais sans succès (Voir aussi les annexes B, C, E, F, G, H.), 20.
- Les Indiens de la Colombie britannique sont mieux traités par le gouvernement fédéral que ceux des autres provinces parce qu'il ne peuvent pas se suffire à eux-mêmes.—Citation de quelques chiffres pour établir une comparaison, 15-18.
- Le gouvernement fédéral fonde des écoles d'entraînement professionnel pour les Indiens, 19.
- Remarques faites au cours de la déposition des autres témoins, 25, 93, 104, 122, 123, 127, 155, 166, 170, 171, 178, 187, 188, 210, 212, 226, 232.

SUJETS GÉNÉRAUX

Aborigène, Titre:

- Depuis la Confédération les Indiens ont réclamé le titre aborigène à toutes les terres provinciales de la C.-B., 3, 30.
- Le titre aborigène n'a pas été reconnu en conformité de l'article 13 des Termes de l'Union, 5.
- Les Indiens se sont toujours considérés comme relevant de la Couronne, 5.
- En différentes occasions diverses commissions ont tenté de régler les différences entre les Indiens et les divers gouvernements mais sans succès marqué, 8-10, 154.
- Le gouvernement fédéral avait songé à mettre le gouvernement de la C.B. en cause devant les tribunaux afin de fournir une occasion d'examiner toute la question des terres indiennes mais sans succès, 11-14.
- Le Dr D.-C. Scott, surintendant général adjoint des Affaires indiennes, croit que les Indiens ont reçu une compensation suffisante du gouvernement de la province et du Dominion sous forme des réserves établies, 14.